

## FONDS VERT

### PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE SOUTIEN FINANCIER

#### 1. Admissibilité

Pour être évalué, le projet doit répondre minimalement aux critères d'admissibilité suivants :

- Être réalisé par et pour les membres de la communauté collégiale du CSTJ, avec possibilité de collaboration externe;
- Inciter les personnes et la collectivité à poser des gestes en lien avec la Politique de développement durable du Collège et la Planification stratégique 2019-2024 (2025);
- Avoir des effets positifs sur l'environnement et le milieu de vie;
- Promouvoir le sentiment d'appartenance, l'entraide et l'intégration dans la communauté;
- Être accompagné d'un budget prévisionnel (vous pouvez utiliser votre propre modèle ou utiliser celui joint à la fin du document).

Au-delà de ces critères, veuillez noter qu'aucun soutien financier ne sera versé pour:

- La participation individuelle à l'extérieur du collège à un colloque, un séminaire, un congrès, une conférence, un atelier, etc.;
- La collecte de fonds ou toute autre campagne de financement ou de commandite;
- La création d'un fonds de dotation ou de contribution de fonds;
- Le financement d'un voyage d'études;
- Les projets d'intérêts personnel ou commercial;
- Investissement
- Tout projet qui pourrait relever du plan directeur immobilier;
- Tout projet qui génère des coûts supplémentaires ou récurrents qui devront être assumés par le Collège, à moins qu'un accord préalable soit effectué.

#### 2. Type de projet admissibles

Ces projets, en matière d'environnement et de développement durable :

- Permettent de poser des gestes concrets;
- Innovent et s'inspirent des meilleures pratiques;
- Sont structurants avec un impact bénéfique au CSTJ;
- Se réalisent à partir de conditions de planifications, de réalisation et d'opération conforme aux exigences et aux règles établies par le Collège et les directions concernées.

Les projets pourront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Consommation responsable
- Éducation relative à l'environnement et au développement durable.
- Gestion environnementale
- Qualité de vie : verdissage du campus, santé environnementale, promotion de la santé
- Mobilité durable
- Autre

### **3. Critères d'évaluation**

Le projet sera évalué en fonction des critères généraux suivants :

- L'impact du projet en matière d'environnement et de développement durable (30%)
- Les retombées du projet au sein de la communauté collégiale et à l'extérieur des campus (20%)
- La pérennité du projet (20%)
- La multidisciplinarité (10%)
- Le budget (10%)
- La qualité globale du projet (multidisciplinaire) et présentation du projet (10%)

### **4. Dépôt, traitement de la demande et octroi de la subvention**

#### **4.1. Dépôt d'une demande**

Pour déposer une demande de soutien financier, remplissez le formulaire électronique prévu à cet effet.

Ce formulaire doit obligatoirement être accompagné d'un budget prévisionnel. Ce budget doit comprendre les revenus et les dépenses prévus pour la réalisation de votre projet. Vous êtes libres d'ajouter à votre demande tout autre document descriptif que vous jugez utile. Si vous désirez obtenir de l'aide pour compléter votre demande ou réaliser votre projet, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère en développement durable (voir la section coordonnées).

#### **4.2. Traitement de la demande**

Le Comité de développement durable traitera la demande et indiquera ses recommandations quant à l'attribution du soutien financier à la Direction générale. La conseillère en développement durable, porte-parole du Comité, vous communiquera le verdict par courriel, soit par une lettre explicative en cas de refus ou par une lettre de confirmation indiquant le montant accordé aux demandeurs dans les quatre semaines suivant la date limite de dépôt des projets.

Le Comité se réunit deux fois par session entre le mois de septembre et le mois de mai.

Vérifier les dates limites de dépôt des demandes sur le site web.

La réalisation du projet ne peut débuter avant l'acceptation de la demande de financement.

Lorsque le projet est accepté, la ou les personnes responsables recevront jusqu'à 75% du montant financé, avec pièces justificatives. Les 25 % restants seront octroyés après avoir remis le compte-rendu au Comité. Pour plus de détails, voir la section « Bilan et exigences du financement ».

#### 4.3. Montants octroyés

Au début de chaque année scolaire, les membres du Comité de développement durable détermineront le pourcentage de l'argent disponible qui sera réservé pour les projets présentés à chacune des deux sessions de l'année.

### 5. Bilan et exigences du financement

La ou les personnes responsables du projet s'engagent à produire et à transmettre au Comité de développement durable les résultats du projet dans un délai ne dépassant pas deux mois la fin du projet. Les résultats doivent être soumis sous forme de bilan incluant les éléments suivants :

- Le nombre de participants ou de personnes touchés;
- Les moyens de communication utilisés et un échantillon de chacun;
- Les photos, les questionnaires, les évaluations, ou autres en lien avec le projet;
- Les indicateurs de performance;
- Les retombées environnementales et de développement durable au Collège;
- Les mesures mises en place pour assurer la pérennité du projet s'il est récurrent;
- Le bilan financier;
- Une rétroaction du projet et les points à améliorer;
- Toutes pièces justificatives (ex. : factures originales témoignant des dépenses encourues, affiches, articles de journaux, etc.).

Après réception du bilan, les 25 % restants du montant octroyé sera délivré.

### 6. Coordonnées

Pour toute question, communiquez avec la personne ressource en développement durable aux coordonnées suivantes :

Anne Samson

Conseillère en développement durable

450-346-1580 poste 5168 ou à l'adresse courriel [ansamson@cstj.qc.ca](mailto:ansamson@cstj.qc.ca)